

# Règlement intérieur Adrénature Parc Aventure

## **L'ACCÈS AU PARC IMPLIQUE L'ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

*Le parcours acrobatique en hauteur est un espace d'activité ludique permettant au pratiquant de cheminer en hauteur, **de façon autonome** et plus ou moins acrobatique, sur et entre les arbres ou autres supports naturels ou non.*

*Il se compose d'ateliers répartis en plusieurs parcours distingués par des codes de couleurs.*

La prestation fournie comprend :

- la fourniture et la mise en place de l'équipement de protection individuelle (EPI) des pratiquants
- prêt de gants et de casques
- la description de l'activité : consignes d'utilisation du matériel et explications de début de séance
- la mise en application sur parcours de test pour validation par un opérateur
- la surveillance, les conseils et/ou les aides éventuels en cours de séance.

Le Parc se compose de 18 parcours dont 3 briefings soit 250 ateliers. Les parcours sont distingués par des noms, des couleurs ainsi qu'un accès en fonction de la taille de 95cm à 1m50.

Les parcours Pitchoun sont interdits à toutes personnes mesurant plus de 1m20.

Vous retrouvez ces indications à chaque début de parcours sur des pancartes.

Le parc est entièrement équipé en ligne de vie continue garantissant la sécurité des participants.

Chaque pratiquant est équipé pour 3 heures après le briefing, une fois le droit d'entrée acquitté, vous êtes tamponné et/ou vous avez un bracelet.

A la fin des 3 heures vous devez rendre votre matériel sur la terrasse d'équipement.

### ***En cas de mauvaises conditions météorologiques***

***(fort vent, orage avec risque de foudre, rafales de vent, ...),***

***la direction se réserve le droit d'évacuer***

***temporairement ou définitivement les parcours pour votre propre sécurité.***

- **L'accès aux installations est interdit au public en dehors des heures d'ouverture**

Les horaires d'ouverture sont susceptibles d'être modifiées en cas de mauvaises conditions météorologiques.

## Condition d'accès au site (applicable à toute personne présente sur le site)

- Avoir souscrit, au préalable, une assurance en responsabilité civile
  - Faire preuve de vigilance et de prudence, tant à l'égard de chutes d'objets qu'à l'égard du sol et de la végétation environnante. (Il est rappelé que les PAH se situent en milieu boisé)
  - Respecter la signalisation en vigueur, ne pas gêner les pratiquants en circulant ou en stationnant à proximité des ateliers et des tyroliennes arrivant au sol
  - Respecter les balisages et les cheminements au sol
  - Ne pas courir dans les allées
  - Respecter l'environnement (ni cueillette, ni abandon de quelque objet que ce soit !)
  - Garder le site propre, des poubelles sont à votre disposition avec un tri sélectif
- Ne pas fumer ni faire du feu**  
**Une zone fumeur est à disposition à l'entrée du parc.**

### **Adoptez en toute circonstance un comportement responsable et prudent :**

Une tenue adaptée à l'exercice des activités d'extérieur est fortement recommandée. (Chaussures fermées, pantalons ou shorts longs, tee-shirts avec manches, pas de bijoux, foulards, cheveux longs attachés).

**Ne gardez sur vous aucun objet susceptible de tomber**

**La direction se réserve le droit de refuser l'accès au parc et aux installations à toute personne dont elle estimerait qu'elle ne remplit pas les conditions prévues au présent règlement.**

### Conditions de pratique de l'activité :

- Être en bonne santé et n'être affecté d'aucun trouble physique et psychologique (ne pas être en arrêt maladie). La pratique est interdite à toute personne ayant consommé de l'alcool ou toute substance pouvant altérer ses capacités
- Le pratique de l'activité est interdite à toute personne pesant plus de 110KG et/ou ayant un tour de taille dépassant les 110cm.  
(Nous nous réservons le droit de vous peser ou de vous mesurer)
- Avoir acquitté un droit d'accès
- Respecter les conditions de taille pour accéder aux parcours
- Avoir suivi les explications de début de séance et **réalisé le parcours test avec succès, qui doit être validé par un opérateur: condition obligatoire avant d'accéder aux activités (obligatoire même pour les habitués)**

- Les mineurs de **moins de 14 ans doivent être accompagnés** d'un adulte responsable lors de l'inscription qui doit rester présent sur le site **pendant la durée de l'activité.**
- Pour les enfants de moins de 6 ans, **présence obligatoire** d'un adulte responsable accompagnant durant la pratique de l'activité. Il devra suivre les explications données en début de séance sur les consignes de sécurité et l'utilisation du matériel.
- D'une manière générale, pour les pratiquants, respecter l'ensemble des consignes et directives données
- Avoir pris connaissance **des documents affichés** relatifs :
  - . Aux consignes de sécurité et aux explications concernant l'équipement à utiliser
  - . Aux différents marquages et signalisations utilisés qui ont été donnés lors des explications du début de séance pour la pratique autonome de l'activité
- Respecter les consignes d'utilisation des ateliers et notamment les consignes particulières de progression et les consignes particulières de sécurité (corde rouge avec mousqueton sur les jeux verticaux)
- Respecter le nombre de personnes autorisées par atelier et par plateforme (1 personne par jeu et une personne par plateforme)
- L'usage du téléphone mobile est interdit durant l'activité

**VOUS EFFECTUEZ LES DIFFÉRENTS PARCOURS EN PRATIQUE AUTONOME :**

**VOUS ÊTES RESPONSABLE DE VOTRE PROPRE SÉCURITÉ**

- Chaque client est équipé par nos soins d'un équipement de sécurité fourni par nous et vérifié avant chaque départ. Tout équipement enlevé et/ou remis doit être contrôlé par un opérateur. L'utilisation d'un matériel autre que celui fourni par l'exploitant n'est pas autorisée.
  - **Toute personne qui, à l'issue des explications des consignes de sécurité, ne se sent pas capable, physiquement ou moralement d'effectuer seule et correctement les manipulations indispensables à une évolution de façon autonome, doit renoncer à pratiquer l'activité (pas de remboursement)**
  - Il en est de même pour toute personne n'ayant pas réussi l'évaluation pratique.
  - L'auto assurance permanent et continu est obligatoire (lignes de vie, boucles de sécurité, ou tout autre élément indiqué).
  - Il est strictement interdit d'interrompre et/ou de quitter un parcours sans l'autorisation et l'assistance d'un opérateur
- En cas de problème, prévenir un opérateur par tout moyen utile.

Les opérateurs sont reconnaissables grâce à leur tee-shirt vert avec le logo « Adrénature ».

### **Il est interdit :**

- d'accéder à un parcours sans avoir la taille requise et le forfait requis.
- D'interrompre ou de quitter un parcours sans l'autorisation et l'assistance d'un opérateur.
- De retirer son matériel (boudrier) sur les parcours
- De venir en aide à un participant sur les parcours, de monter sur les parcours sans boudrier, de monter sur les échelles et les jeux.
- De sortir de l'enceinte du parc avec son boudrier, casque et gants
- De fumer avec son matériel de sécurité (boudrier, casque et gants)
- De retirer son équipement en dehors de la terrasse d'équipement
- D'échanger son boudrier, de remettre un boudrier seul.

### **Assurance et responsabilité du parc :**

Dans le cadre de l'exploitation de son parc, Adrénature Parc aventure a souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle.

La société Adrénature ne pourra être tenue responsable de la détérioration, perte ou vol d'effets personnels (tenue, objets, téléphone, lunettes) des pratiquants, des accompagnateurs ou des visiteurs.

La société Adrénature ne pourra être tenue responsable des dégradations ou vols qui pourraient survenir dans les véhicules stationnés sur le parking et ou dans le parc.

Adrénature décline toute responsabilité en cas d'accident survenu suite à un non respect des consignes de sécurité (briefing) et ou du présent règlement intérieur.

Adrénature se réserve le droit de réclamer des indemnités aux participants en cas de perte ou de dégradation du matériel.

### **Adrénature se réserve le droit d'exclure toute personne :**

- ne respectant pas les consignes
- ayant un comportement dangereux pour elle-même ou pour les autres
- irrespectueuse envers le personnel du parc, les installations, les clients, l'environnement

La direction peut prendre et faire appliquer toute décision qui lui semblerait justifiée.

**Règlement mis à jour en novembre 2021**

